

Une association porte plainte après les tirs de pigeons en centre-ville

À la suite de l'opération anti-pigeons du 2 mai, l'association Nos amis les oiseaux a décidé de porter plainte contre la municipalité de Luzy et les chasseurs bénévoles ayant pris part aux tirs. Une nouvelle battue a tout de même eu lieu lundi soir.

Vu 1 fois | Le 10/05/2016 à 05:00 | Réagir

EDITION ABONNÉ



■ La place du Maquis-Louis à Luzy, lors de la battue du 2 mai menée sur autorisation préfectorale. Photo d'archives Nicolas MANZANO



« C'est pire qu'au XIX^e siècle. On va bientôt être en dessous du tiers-monde en matière de protection animale. Notre rôle de citoyen est de dire non ! » Pascal Cousin, président de l'association Nos amis les oiseaux (Nalo), basé en Eure-et-Loir, est très remonté. Déjà à l'initiative de plusieurs plaintes contre d'autres communes françaises, dont certaines du département, ce défenseur des oiseaux a décidé d'agir à la suite de la battue du lundi 2 mai à Luzy, lors de laquelle une soixantaine de pigeons ont été tués à coups de fusil. Il a saisi la semaine dernière le procureur de la République de Nevers d'une plainte contre la commune de Luzy d'une part, et d'autre part contre tous les chasseurs bénévoles ayant participé à l'opération.

Mise en danger de la vie d'autrui

Pour justifier sa requête, Pascal Cousin invoque en premier lieu une mise en danger de la vie d'autrui dans le cadre des tirs réalisés en plein centre-ville, sur autorisation préfectorale. Il se base sur une circulaire du ministère de l'Intérieur de 1982 interdisant de tirer en direction des habitations et bâtiments publics. « Si c'était la police ou la gendarmerie qui tirait, je ne suis même pas sûr que ce serait légal, et il y aurait certainement une enquête ouverte. Un chasseur a-t-il plus de droits qu'un policier ? C'est du grand n'importe quoi, qui en plus ne sert à rien pour diminuer la population de pigeons », s'insurge le représentant associatif.

Bien-être animal

Une plainte également basée sur la réglementation européenne en matière de bien-être des animaux domestiques. « En tant qu'animal modifié génétiquement par l'homme, le pigeon biset (pigeon des villes, NDLR), est classé animal domestique même s'il a repris sa liberté. Il ne s'agit pas d'un gibier et le tuer n'est donc pas un acte de chasse. Si on veut utiliser une arme à feu pour l'abattre pour raisons sanitaires, le pigeon doit être préalablement immobilisé, pour améliorer sa condition face à la mort. Les pouvoirs publics doivent montrer la voie en respectant les règles de sécurité et la nature. Pourquoi une telle complaisance des préfetures et un tel silence des grosses associations de sauvegarde des oiseaux ? », regrette Pascal Cousin.

Battue maintenue

Malgré cette plainte, ni la municipalité (*lire par ailleurs*), ni le lieutenant de louveterie en charge des opérations de tir, ni les chasseurs bénévoles n'ont décidé de faire marche arrière. Lundi soir, lors de la dernière battue prévue dans le cadre l'autorisation préfectorale courant jusqu'au 15 mai, des pigeons ont de nouveau été éliminés au centre-ville, à coups de fusils chargés de plombs.

NICOLAS MANZANO NICOLAS.MANZANO@LEJSL.FR

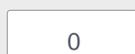
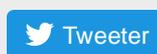
“C'est du grand n'importe quoi. Tuer les pigeons ne sert à rien pour diminuer leur population.”

Pascal Cousin, président de l'association Nos amis les oiseaux

A LIRE AUSSI

- [Jocelyne Guérin : « On a tout essayé »](#)
- [« Il faut chercher où ils pondent »](#)

VOUS AVEZ AIMÉ
CET ARTICLE ?
PARTAGEZ-LE !



Partager



ENVOYER À UN AMI



IMPRIMER